



# REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

## DECISION DU MAIRE

N° DM2026-11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260511-DM2026-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

**Objet :** Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. GIRAUD Alain et Mme MOISSONNIER Eliane - emplacement 57.03 - carré 2

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-22 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-45 du 3 novembre 2025 fixant les tarifs 2026 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. GIRAUD Alain et Mme MOISSONNIER Eliane, déposée en date du 23/04/2026, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 57.03 carré 2, pour une durée de 15 ans,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. GIRAUD Alain et Mme MOISSONNIER Eliane, pour l'emplacement n° 57.03 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 23/04/2026.

#### Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

#### Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Serge GUERIN

